

VILLE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

ARRETE DU MAIRE N° 2026/251

LB/CC/SB 2026
Arrêté temporaire, Travaux

Modification de circulation pour la mise en place d'un échafaudage pour des travaux de réfection de toiture

En face du n°10 et du n° 12 rue de l'Etuve

Du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,
VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU l'arrêté général n°2026_117 du 28/04/2026 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port,
VU la consultation du Conseil Départemental DITAM du Lunévillois, de la Police Nationale et du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint Nicolas de Port,
VU la demande du 2 septembre 2026 par le propriétaire, nécessitant une modification de la circulation, pour des travaux de réfection de toiture du 14 septembre 2026 au 25 septembre 2026,

Considérant le stationnement existant et la largeur de la voie de desserte,
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de modifier temporairement la circulation et le stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de travaux de réfection de toiture par l'entreprise LATIC ELVIR,

En face du n°10 et du n°12 rue l'Etuve

- Du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026, la circulation sera interdite rue de l'Etuve pour permettre des travaux de réfection de toiture
- L'accès sera autorisé uniquement pour les riverains ayant un garage dans la rue de l'Etuve
- Cet accès sera exceptionnellement à double sens pendant la durée des travaux avec priorité aux véhicules venant de la rue de l'Etuve vers la rue Simon Moycet
- L'entreprise s'assurera du passage des piétons en toute sécurité

Du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de Saint-Nicolas-de-Port.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Saint Nicolas de Port, le 9 septembre 2026
Cyril CHARRIER
Adjoint à la sécurité et à la proximité

DIFFUSION			
Extérieurs		Services Internes Ville de Saint-Nicolas-de-Port	
1	Commissariat Police Nationale	1	Police Municipale
1	Sapeurs-Pompiers de St-Nicolas-de-Port	2	Direction Générale des Services (ALD)
1	Demandeur/Entreprise	1	Centre Technique Municipal (AR + HC)
		1	Direction des Services Techniques (SB)
	Gendarmerie Nationale		Direction des Grands Projets (AC + JP)
1	Correspondant de Presse	1	Urbanisme et Interservices (ES + EM)
	DITAM Lunéville	1	Responsable Accueil Mairie (VD)
	KEOLIS Pays Nancéiens	1	Affichage site Internet
	TRANSDEV		
	TED	1	Secrétariat de M. le Maire (AN)
	Transports LAUNOY		
	Préfecture	3	Pôle Vitalité du Territoire (CG + ABu + MR)
1	Communauté de Communes		
1	COVED		
	VIVALOR (Balayeuse)		

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr, directement à l'accueil de la juridiction ou par la voie postale.